



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

INTERCOMMUNAL DU SAVÈS

ACCUEIL DE LOISIRS DES 3 – 11 ANS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) de la M.J.C. de Monblanc a vocation d'offrir un ensemble de loisirs éducatifs contribuant à l'épanouissement et à l'enrichissement personnel de chaque enfant.

Encadré et animé par un personnel professionnel et qualifié, ces actions sont habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.) du Gers, financées en partie par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Gers et la Communauté de Communes du Savès.

ARTICLE 1 : JOURS, HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

L'ALSH est ouvert :

Pendant la période scolaire tous les mercredis après-midi : de 12h à 19h

- Site de Samatan dans les locaux de l'École Yves Chaze pour les 3/6 ans
- Site de Monblanc dans les locaux de la M.J.C. pour les 6/11 ans

Les parents peuvent récupérer leurs enfants à partir de 16H30.

Pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.

- Site de Samatan dans les locaux de l'École Yves Chaze pour les 3/11 ans

L'accueil des enfants se fait entre 7H30 et 9H30 le matin, à 12H pour le temps du repas, de 13H30 à 14H pour les après-midis. Les enfants peuvent être récupérés à partir de 16H30 le soir. Les jours de sortie, seules les inscriptions en journées complètes sont possibles.

Afin de respecter le programme d'animation mis en place par l'équipe, les parents ne sont pas autorisés à déposer ou récupérer leur enfant en dehors de ces plages d'accueil

L'ALSH est fermé les jours fériés et pendant la dernière semaine des fêtes de fin d'année.

Pendant la période scolaire, le mercredi midi, les enfants seront acheminés sur les deux sites par une navette organisée par la communauté des communes du Savès. Les animateurs de l'A.L.S.H. seront présents sur les écoles et dans la navette pour prendre en charge les enfants inscrits à l'accueil de loisirs. Une autorisation de transport dans le dossier d'inscription est obligatoire.

La navette amène les moins de 6 ans des écoles de Laymont, Montpézat et Lombez à la cantine de Samatan et les plus de 6 ans à la cantine de Monblanc.

Tous les élèves de Samatan mangent à la cantine de Samatan puis les plus de 6 ans sont acheminés par la navette sur le site de Monblanc.

Ceux de l'école de Monblanc mangent à la cantine de Monblanc puis les moins de 6 ans sont acheminés par la navette sur le site de Samatan.

ARTICLE 2 : PUBLIC CONCERNÉ

Tous les enfants scolarisés âgés de 3 à 12 ans de la Communauté de communes du Savès du Gers. L'inscription des enfants de moins de 3 ans non scolarisés est possible uniquement sur des demi-journées sur dérogation accordée par la PMI du Gers.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription nominative de l'enfant sera validée dès que les documents obligatoires demandés et dûment remplis seront remis au directeur, avec le paiement de l'adhésion à la M.J.C. de Monblanc.

Le dossier comporte :

- Une fiche de renseignement et une fiche sanitaire de liaison à remplir ;
- Un bulletin d'adhésion à la M.J.C. de Monblanc à renseigner ;
- Une copie de ou des attestations d'assurances à fournir.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RÉSERVATION

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation et de la programmation des activités, les familles doivent **obligatoirement** réserver les dates de présence de leur enfant.

Une réservation doit être faite au plus tard, 24h avant le jour de l'activité par mail ou directement auprès de l'équipe d'animation.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation, prévenir l'équipe d'animation au plus tard la veille. Pour toute absence non justifiée par un certificat médical ou non prévenu au plus tard la veille, l'inscription deviendra effective et sera facturée au tarif de la réservation.

ARTICLE 6 : LE TRANSPORT

Certaines activités nécessitent un déplacement. Il sera effectué par un moyen de transport mis en place par la M.J.C. de Monblanc, une autorisation devra être faite par les représentants légaux de l'enfant (partie à remplir dans la fiche de renseignement).

ARTICLE 7 : ADHESION A LA M.J.C. DE MONBLANC

Une adhésion annuelle à la M.J.C. de Monblanc est obligatoire, elle est nominative (une adhésion par personne). L'inscription peut se faire toute l'année, elle est valable du 1^{er} septembre au 31 aout. L'adhésion est votée chaque année en Assemblée Générale.

Catégorie	Tarif 2015/2016
ADULTE	15 €
ENFANT	9 €

ARTICLE 8 : TARIFS ET FACTURATION

Une participation financière des familles est demandée pour chaque présence à l'accueil de loisirs des 3 – 11 ans. Toutefois la M.J.C. étant conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gers, une politique d'accessibilité financière pour toutes les familles a été mise en place. Cette tarification modulée se calcule en fonction des ressources de chaque famille à partir du quotient familial défini par la C.A.F. C'est pourquoi il est important d'indiquer votre numéro d'allocataire dans la fiche de renseignement. Dans le cas où cet élément n'y figurerait pas la tarification la plus élevée sera appliquée. Le/la directeur/trice de l'accueil de loisirs s'engage à préserver la confidentialité des données recueillies. Pour les bénéficiaires autre que le régime général (M.S.A., professions libérales...), se renseigner auprès du/de la directeur/trice.

TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNÉE COMPLÈTE	DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS	DEMI-JOURNÉE SANS REPAS
1	0 à 356	3,00 €	2,30 €	1,50 €
2	357 à 442	4,50 €	3,50 €	2,50 €
3	443 à 531	5,50 €	4,15 €	3,50 €
4	532 à 617	6,50 €	4,90 €	3,50 €
5	618 à 749	8,50 €	6,50 €	4,00 €
6	750 à 899	10,00 €	8,00 €	4,00 €
7	900 à 1149	11,00 €	9,00 €	4,50 €
8	1150 et plus	12,50 €	10,50 €	5,00 €

Les familles recevront une facture émise par la M.J.C. de Monblanc dont le règlement doit s'effectuer dans les 3 semaines. Le règlement devra être accompagné du coupon situé au bas de la facture. Ce dernier peut se faire par chèque libellé à l'ordre de la M.J.C. de Monblanc soit par voie postale ou directement auprès de l'équipe d'animation. Vous pouvez également vous acquitter de cette somme en espèces à donner en mains propres aux heures d'ouverture de l'accueil de loisirs ou de la MJC. Tout règlement non-effectué à la date d'échéance et suite à deux courriers de relance peut entraîner un refus d'accès à l'accueil de loisirs. Les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent s'adresser au/à la directeur/trice pour trouver ensemble des solutions.

ARTICLE 9 : VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres jeunes et aux personnes chargées de l'encadrement. Ils sont tenus de respecter les matériaux et matériels, les bâtiments dans leur ensemble. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

La M.J.C. de Monblanc couvre les risques liés à l'organisation de l'accueil de loisirs. L'enfant devra être assuré par le régime d'un des responsables légaux. Cette assurance doit couvrir l'enfant en responsabilité civile et accidents corporels (dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant et les dommages causés à autrui). À ce titre, la famille devra remettre une attestation d'assurance jointe au dossier d'inscription précisant que l'enfant est bien couvert pour toutes ses activités extrascolaires.

ARTICLE 11 : OBJETS PERSONNELS

Les responsables légaux de l'enfant s'engagent à ce que l'enfant accueilli à l'A.L.S.H. ne soit porteur d'aucun objet de valeur ou d'argent. En effet, il est déconseillé d'amener des objets personnels. En cas de perte, de vol, de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible. La MJC de Monblanc ne pourra être tenue pour responsable. Il est également fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

ARTICLE 12 : FILMS ET PHOTOS

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, l'équipe d'animation peut être amenée à filmer ou photographier les enfants pour créer des supports de communication, d'information, d'exposition ou de souvenirs. Une demande d'autorisation est à remplir dans la fiche de renseignement par les responsables légaux.

Règlement intérieur ALSH 2015-2016 mis à jour suite à l'Assemblée Générale de la MJC de Monblanc du 30/06/2015